

Le leasing Maltais TVA Normale 18%

Mis en place au 1/1/06 il est similaire dans son principe au leasing italien

Sauf qu'il peut ne pas faire appel à un organisme financier,

la TVA applicable pour le Yacht > à 24 mètres et de 5,4% (70% de 18%)., enfin pas besoin de flux financiers (sauf pour la TVA sur les loyers) seules des écritures comptables sont nécessaires.

Longueur et type du bateau	Temps passé en dehors des eaux communautaires	% du montant à soumettre à TVA	ou taux de TVA appliqué
Voile et moteur supérieur à 24 m	70%	30%	5,40%
Voile entre 20,01 et et 24 m Moteur entre 16,01 et 24 m	60%	40%	7,2%
Voile entre 10,01 et 20 m Moteur entre 12,01 et 16 m	50%	50%	9%
Voile jusque 10 m Moteur entre 7,50 et 12 m	40%	60%	10,8%
Moteur jusque 7,50 m	10%	90%	16,2%

Les conditions sont les suivantes :

Le yacht doit venir à Malte

Le leasing doit intervenir entre une société maltaise (propriétaire du Yacht- the lessor) et une personne physique ou tout autre compagnie étrangère (the lessee)

Une estimation du Yacht doit être faite en arrivant à Malte

50 % du prix du Yacht doit être payé par un premier dépôt

La période de leasing est libre sans excéder 36 mois (12 mois permet d'économiser sur les frais de structures sociétaires)

La société de leasing Maltaise doit faire un profit d'environ 10 % de la transaction qui sera taxé à 4,17%

L'option d'achat à la fin du lease doit être de 1% minimum taxée au taux de TVA normal de 18%

A la fin de l'option d'achat un certificat de TVA payée sera émis au profit du loueur

